CERTIFICAT PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)
**Bâtiment résidentiel**
**Demande de permis à partir du 1er mai 2010**

| | |
|---|---|
| Référence PEB : | RWPEB-062167 |
| Numéro : | 20181024504058 |
| Établi le : | 24/10/2018 |
| Validité maximale : | 24/10/2028 |

Wallonie

## Logement certifié

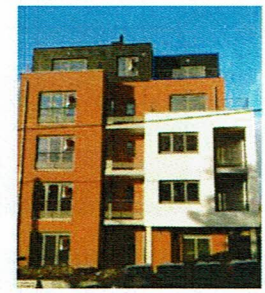
Nom UPEB A9

Rue : Rue de Herve n° : 404 BP: - 0042

CP : 4030 Localité : Grivegnée

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction :2016

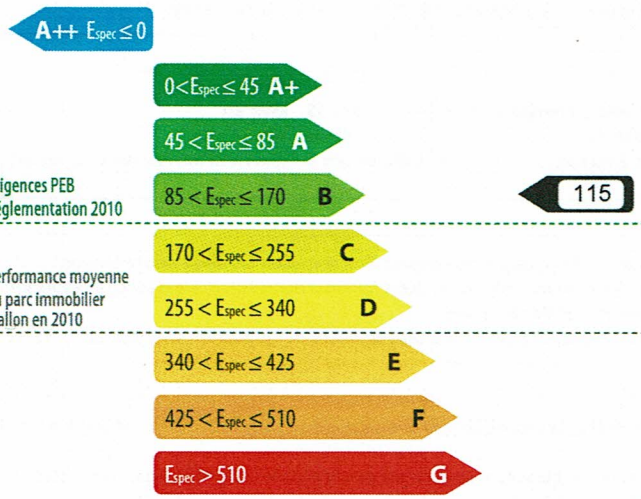


## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **7.573 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **66 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **115 kWh/m².an**




## Logement certifié

**Besoins en chaleur du logement**

excessifs | élevés | moyens | faibles | minimes

**Performance des installations de chauffage**

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

**Système de ventilation**

absent | partiel | complet (C)

**Utilisation d'énergies renouvelables**

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

## Responsable PEB n° PEB-00838-R

Nom / Prénom : de Wergifosse Antoine

Adresse : Avenue de la Sapinière

n° : 19 Boîte :

CP : 4121 Localité : Neuville-en-Condroz

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel de calcul v.9.5.3

Date : 24/10/2018

Signature :

ANTOINE DE WERGIFOSSE
RESPONSABLE PEB
AV. DE LA SAPINIÈRE, 19
4121 NEUVILLE EN CONDROZ
AGRÉGATION : PEB-00838

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie *energie.wallonie.be*

CERTIFICAT PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)
**Bâtiment résidentiel**
**Demande de permis à partir du 1er mai 2010**

| | |
|---|---|
| Référence PEB : | RWPEB-062167 |
| Numéro : | 20181024504058 |
| Établi le : | 24/10/2018 |
| Validité maximale : | 24/10/2028 |

Wallonie

## Aspects réglementaires

### Evaluation du respect des exigences PEB

| Valeur U/R | Niveau K | Niveau Ew | Espec | Ventilation | Surchauffe |
|---|---|---|---|---|---|
| ✓ | 30 | 61 | 115 | ✓ | ✓ |

**Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)**

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...).
L'indicateur ✓ signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

**Niveau d'isolation thermique global Niveau K**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Déperditions de chaleur dûes à la construction : | 389,77 W/K | Surface de déperdition : | 1.117,36 $m^2$ |
| Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : | 63,66 W/K | Volume protégé : | 2.243,21 $m^3$ |
| Déperditions totales par transmission : | 453,43 W/K | Compacité : | 2,01 m |
| Valeur U moyenne : | 0,41 $W/m^2.K$ | Niveau K : | 30 |

**Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew**

| | | |
|---|---|---|
| Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : | 7.572,55 | kWh/an |
| Valeur de référence pour cette consommation : | 12.603,51 | kWh/an |
| Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : | **61** < 80 (valeur à respecter) | |

Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 61 % de sa valeur de référence.

**Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec**

| | | |
|---|---|---|
| Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : | 7.572,55 | kWh/an |
| Surface totale de plancher chauffée (Ach) : | 65,89 | $m^2$ |
| Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : | **115 kWh/$m^2$.an** < 130kWh/$m^2$.an (valeur à respecter) | |

**Ventilation hygiénique**

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.
L'indicateur ✓ signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

**Indicateur du risque de surchauffe**

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.
L'indicateur ✓ signifie que non seulement la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'en plus, le risque de surchauffe estimé est nul.

## Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen…). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **212 m³**

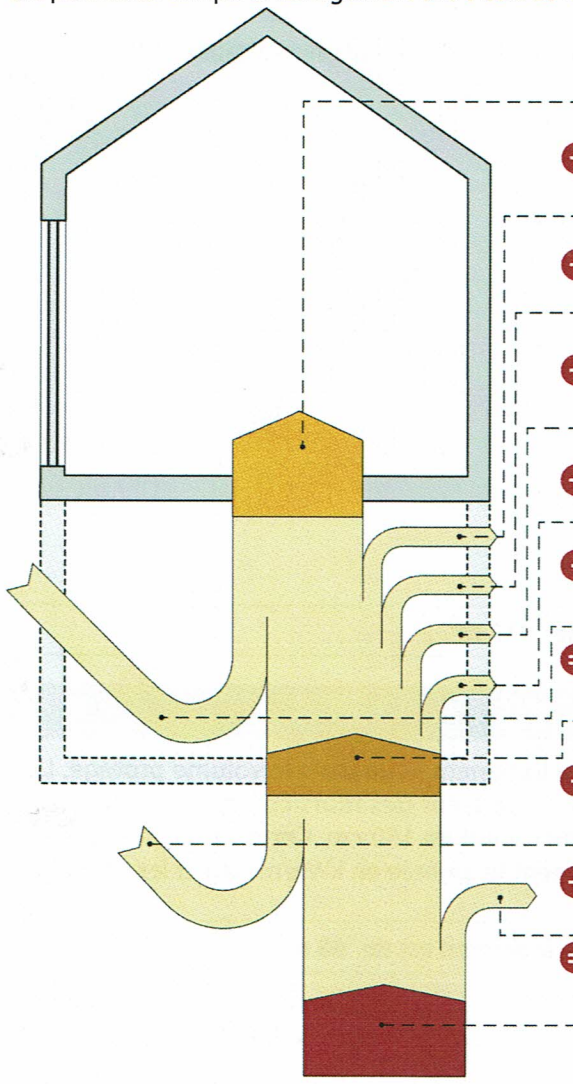
## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **66 m²**

## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standartisées -** La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :

**Besoins en chaleur du logement**
Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage.
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.

\+

**Pertes de l'installation de chauffage**
Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.

\+

**Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation**
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.

\+

**Consommation d'énergie des auxiliaires**
Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.

\+

**Consommation d'énergie pour le refroidissement**
Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.

\-

**Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage**
Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.

=

**L'énergie finale consommée**
C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.

\-

**Autoproduction d'électricité**
Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.

\+

**Pertes de transformation**
C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.

=

**L'énergie primaire**
C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction éléctrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

| | |
|---|---|
| Consommation finale en chauffage | 10 000 kWh |
| \+ Pertes de transformation | 15 000 kWh |
| = Consommation en énergie primaire | **25 000 kWh** |

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D' UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

| | |
|---|---|
| Panneaux photovoltaïques | - 1 000 kWh |
| \+ Pertes de transformation évitées | - 1 500 kWh |
| = Économie en énergie primaire | **- 2 500 kWh** |

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois…) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

CERTIFICAT PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)
**Bâtiment résidentiel**
**Demande de permis à partir du 1er mai 2010**

| | |
|---|---|
| Référence PEB : | RWPEB-062167 |
| Numéro : | 20181024504058 |
| Établi le : | 24/10/2018 |
| Validité maximale : | 24/10/2028 |

Wallonie

## Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

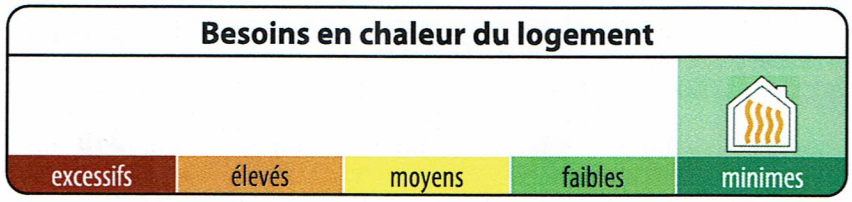
| | kWh/an |
|---|---|
| Besoins en chaleur du logement | 3.913 |
| + Pertes de l'installation de chauffage | 818 |
| + Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation | 1.844 |
| + Consommation d'énergie des auxiliaires | 399 |
| + Consommation d'énergie pour le refroidissement | 0 |
| - Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage | 0 |
| = Consommation finale | 6.974 |
| - Autoproduction d'électricité | 0 |
| + Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité | 598 |
| Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité | -0 |
| = Consommation annuelle d'énergie primaire du logement<br>Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus. | 7.573 kWh/an |
| / Surface de plancher chauffée | 66 m² |
| = **Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)**<br>Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille. | 85 < Espec ≤ 170 **B**<br>**Ce logement obtient une classe B**<br>115 kWh/m²an |

La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 88% de la consommation spécifique maximale autorisée.

## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

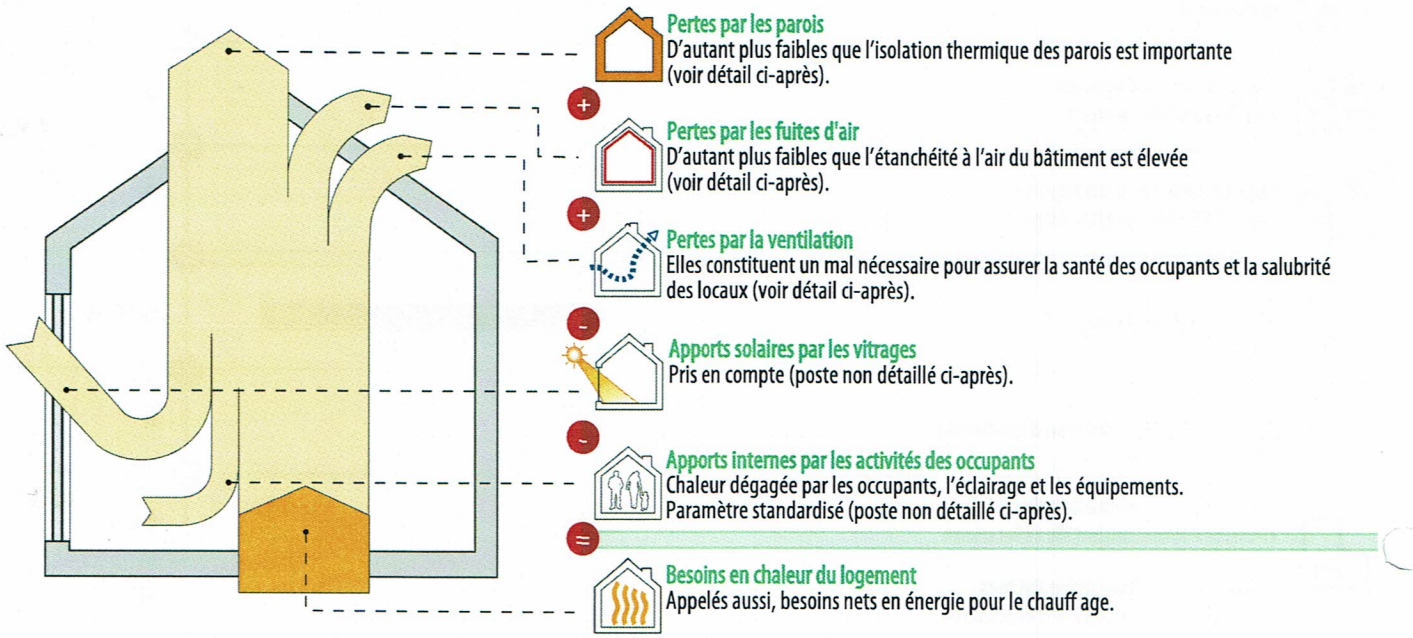
### Besoins en chaleur du logement




**59 kWh/m².an**

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.




### Pertes par les parois

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.*

| Type | Dénomination | Surface | | Respect des exigences | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 **Parois conformes** La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement. | | | | | |
| | M9 - Mur extérieur creux | 62.6746 m² | ✓ | U : 0,22 W/m²K | Umax : 0,24 W/m²K |
| | M3 - Mur mitoyen A9/Commun A | 27.6962 m² | ✓ | U : 0,59 W/m²K | Umax : 1,00 W/m²K |

## Descriptions et recommandations -2-

### Pertes par les parois

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.*

| Type | Dénomination | Surface | | Respect des exigences | |
|---|---|---|---|---|---|
| **1 Parois conformes** | | | | | |
| La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement. | | | | | |
| | M4 - Mur mitoyen A/A | 1.926 m² | ✓ | U : 0,59 W/m²K | Umax : 1,00 W/m²K |
| | M11 - Mur extérieur creux 14cm bardage zinc | 10.2399 m² | ✓ | U : 0,22 W/m²K | Umax : 0,24 W/m²K |
| | F AN43 NNE | 3.87 m² | ✓ | Ug : 1,00 W/m²K<br>Uw : 1,32 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²K<br>UwMax : 1,80 W/m²K |
| | F AS41 SSO | 5.16 m² | ✓ | Ug : 1,00 W/m²K<br>Uw : 1,31 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²K<br>UwMax : 1,80 W/m²K |
| | F AE41 ESE | 1.04 m² | ✓ | Ug : 1,00 W/m²K<br>Uw : 1,27 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²K<br>UwMax : 1,80 W/m²K |
| | F AE42 ESE | 1.62 m² | ✓ | Ug : 1,00 W/m²K<br>Uw : 1,27 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²K<br>UwMax : 1,80 W/m²K |
| | T2 - Toiture plate | 65.89 m² | ✓ | U : 0,20 W/m²K | Umax : 0,24 W/m²K |
| | D1 - Dalle entre appartements | 66.3084 m² | ✓ | U : 0,78 W/m²K | Umax : 1,00 W/m²K |

| Type | Dénomination | Surface | Respect des exigences |
|---|---|---|---|
| **2 Parois non conformes** | | | |
| La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement. | | | |
| | **Aucune** | | |
| | P entrée A9 | 1.9 m² | |
| | **Aucune** | | |

## Descriptions et recommandations -3-

### Pertes par les parois

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.*

| Type | Dénomination | Surface | Respect des exigences |
|---|---|---|---|

**(2) Parois non conformes**

La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.

**Aucune**

### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☐ Non

☑ Oui : valeur mesurée : 3,96 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou de 17 cm * 17 cm

## Descriptions et recommandations -4-

### Pertes par ventilation

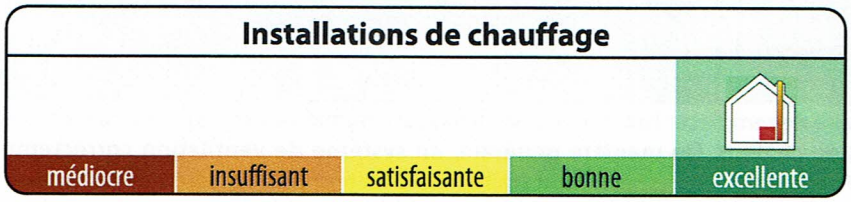
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.
Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Mesure de la qualité d'éxécution |
|---|---|---|
| ☑ Non<br>☐ Oui | ☑ Non<br>☐ Oui | ☐ Non<br>☑ Oui<br>Facteur multiplicateur = 1,22 |

| Diminution globale des pertes par ventilation | -18,39% |
|---|---|

## Descriptions et recommandations -5-

### Installations de chauffage




**83%**

**Rendement global**
en énergie primaire

### Installation de chauffage

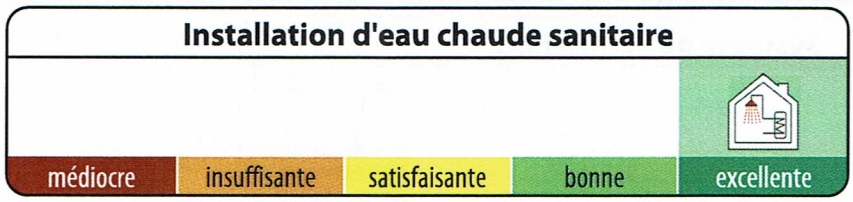
**1 Chauffage central : Chauffage A9**

Couvre 100,00% du volume protégé

| | |
|---|---|
| Production | Chaudière à condensation, gaz naturel, Rendement à 30% de charge : 108% |
| Stockage | Absent |
| Distribution | Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé. |
| Emission/ Régulation | Radiateurs<br>Présence de vannes thermostatiques. |

## Descriptions et recommandations -6-

### Installation d'eau chaude sanitaire




**61%**

**Rendement global**
en énergie primaire

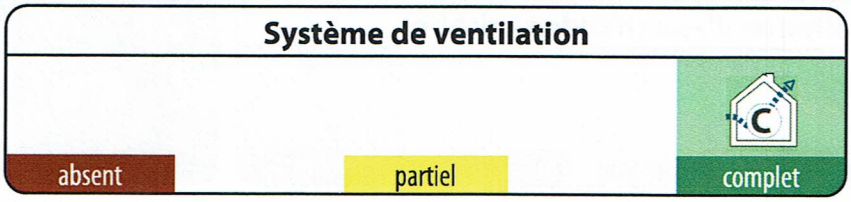
### Installation d'eau chaude sanitaire

**1 Installation d'eau chaude sanitaire : ECS A9**

| | |
|---|---|
| Production d'ECS | Chaudière, gaz naturel, sans ballon de stockage |
| Distribution | Bain ou douche, 4,00 m de conduite<br>Evier de cuisine, 5,00 m de conduite |

## Descriptions et recommandations -7-

### Système de ventilation




### Système de ventilation

**N'oubliez pas la ventilation !**

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | | Locaux humides | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | |
|---|---|---|---|---|---|
| Séjour | 1 OAR, 4 OT | ✓ | Cuisine | 1 OEM | ✓ |
| Chambre 1 | 1 OAR, 1 OT | ✓ | Buanderie | 1 OT, 1 OEM | ✓ |
| | | | Salle de bains | 1 OT, 1 OEM | ✓ |
| | | | WC | 1 OT, 1 OEM | ✓ |

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.

## Descriptions et recommandations -8-

### Utilisation d'énergies renouvelables

| sol. therm | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération |
|---|---|---|---|---|

| | |
|---|---|
| **Installation solaire thermique** | NEANT |
| **Installation solaire photovoltaïque** | NEANT |
| **Biomasse** | NEANT |
| **Pompe à chaleur** | NEANT |
| **Unité de cogénération** | NEANT |

## Impact sur l'environnement

Le $CO_2$ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de $CO_2$.

| | |
|---|---|
| **Émissions annuelles de $CO_2$ du logement** | 1.450,05 kg $CO_2$/an |
| **Surface de plancher chauffée** | 65,89 $m^2$ |
| **Émissions spécifiques de $CO_2$** | 22,01 kg $CO_2$/$m^2$.an |

1 000 kg de $CO_2$ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 03/06/2016
Référence du permis PU 82312 D - L32438/347529